Réseau
Sortir du nucléaire

Réseau "Sortir du nucléaire"
9 rue Dumenge - 69317 Lyon
Tél : 04 78 28 29 22 Fax : 04 72 07 70 04
www.sortirdunucleaire.org

Fédération de plus de 930 associations et 60 000 personnes, agrée pour la protection de l'environnement

Source : https://www.sortirdunucleaire.org/France-Gravelines-violation-procedure-d-exploitation

26 août 2015

France : Gravelines : Violation d'une procédure d'exploitation sur l'unité de production n° 2

Le 26 août 2015 à partir de 4h53, durant la phase de mise à l'arrêt de l'unité n° 2, les équipes de la centrale procèdent à un essai périodique d'étanchéité sur des vannes d'isolement de l'enceinte de confinement. L'essai s'avère satisfaisant. Un second essai, qui nécessite de rendre indisponibles certains circuits, est alors engagé sur d'autres robinets remplissant la même fonction. En parallèle de ce second essai, à 14h28, une analyse complémentaire met en évidence une inétanchéité sur une des vannes testées le matin.

Ce que dit EDF :

Non respect d'une procédure d'exploitation sur l'unité de production n° 2
Publié le 03/09/2015

Le 22 août 2015, l'unité de production n°2 est déconnectée du réseau d'électricité pour maintenance et rechargement du combustible.

Le 26 août 2015 à partir de 4h53, durant la phase de mise à l'arrêt, les équipes de la centrale procèdent à un essai périodique d'étanchéité sur des vannes d'isolement de l'enceinte de confinement*. L'essai s'avère satisfaisant.

Un second essai, qui nécessite de rendre indisponibles certains circuits est alors engagé sur d'autres robinets remplissant la même fonction. En parallèle de ce second essai, à 14h28, une analyse complémentaire met en évidence une inétanchéité sur une des vannes testées le matin.

Les règles d'exploitation autorisent de fonctionner dans cette configuration avec une inétanchéité cumulée à l'indisponibilité de circuits, durant une heure. Au-delà, si la vanne n'a pu être réparée ou l'essai terminé pour remettre les circuits utilisés en service, nos procédures d'exploitation prévoient

de mettre l'unité de production dans une configuration adaptée.

Les équipes de la centrale mettent tout en œuvre pour terminer l'essai dans les meilleurs délais. Les circuits utilisés sont remis dans la configuration attendue à 16h45, revenant ainsi à une situation conforme, mais dépassant de 1h17 le délai requis.

La vanne inétanche ne pouvant être réparée dans les délais requis, l'unité de production a été mise dans un état adapté, conformément à nos règles d'exploitation.

Les réparations sur le robinet concerné ont été planifiées pendant l'arrêt pour maintenance. Les autres robinets sont contrôlés conformes.

Cet écart qui n'a eu aucune conséquence ni sur la sûreté des installations, ni sur l'environnement, a été déclaré à l'Autorité de Sûreté Nucléaire le 1er septembre 2015 au niveau 1 de l'échelle INES qui en compte 7.

* L'enceinte du bâtiment réacteur est traversée par des circuits d'eau ou d'air, isolés à chacune de leur extrémité, par des vannes (ou robinets), garantissant en toutes circonstances le confirment de la radioactivité.

https://www.edf.fr/groupe-edf/producteur-industriel/carte-des-implantations/centrale-nucleaire-de-gravelines/actualites ?

Ce que dit l'ASN :

Non-respect des règles générales d'exploitation
17/09/2015

Centrale nucléaire de Gravelines - Réacteurs de 900 MWe - EDF

Le 1er septembre 2015, l'exploitant du centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Gravelines a déclaré à l'ASN un événement significatif pour la sûreté relatif au non-respect des règles générales d'exploitation du réacteur n° 2.

Le 26 août 2015, le réacteur n° 2 de Gravelines est en cours de mise à l'arrêt pour sa maintenance annuelle et le renouvellement de son combustible. Lors de cette mise à l'arrêt, un test d'étanchéité des vannes participant au confinement du bâtiment du réacteur est réalisé. Les mesures de fuite effectuées sur l'une des vannes dépassent les critères de fuite admissibles.

Pour la réalisation des tests d'étanchéité, deux autres matériels sont neutralisés. Les règles générales d'exploitation imposent, pour le cumul de ces trois événements, d'amorcer le repli [1] du réacteur sous une heure. Toutefois cette action n'est pas immédiatement réalisée.

Après plusieurs échanges entre les différents intervenants, le repli du réacteur est finalement amorcé mais en dehors du délai fixé par les règles d'exploitation.

Cet événement n'a pas eu de conséquence réelle sur les installations, les travailleurs et l'environnement.

Cet évènement a été classé au niveau 1 de l'échelle INES en raison du non-respect d'une prescription générale des règles générales d'exploitation.

[1] Le repli du réacteur consiste à abaisser la pression et la température de son circuit primaire en application de ses règles générales d'exploitation.

https://www.asn.fr/Controler/Actualites-du-controle/Avis-d-incident-des-installations-nucleaires/Non-respect-des-regles-generales-d-exploitation13